



ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300162

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - GRANDE RUE

Le Maire de la commune de Domfront en Poiraise (Orne)

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles L 325-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,

VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée le 26 avril 2023 par Estelle LEPOULTIER, Cheffe de projet Développement stratégie touristique de la ville de Domfront en Poiraise, à l'occasion de l'installation de décor le 10 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet événement ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de l'installation d'un décor dans le cadre de l'embellissement de la cité médiévale, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Grande Rue à Domfront en Poiraise, le 10 mai 2023.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal numéroté AR202300134 en date du 12/04/2023.

Article 2

Le stationnement et la circulation seront interdits sise Grande Rue à Domfront en Poiraise le 10 mai 2023 de 08h30 à 17h00. La circulation des piétons sera maintenue dans la Grande Rue.

Article 3

La signalisation réglementaire, panneaux, barriérage, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise à la disposition du pétitionnaire par la commune de Domfront en Poiraise, charge par les services techniques de la commune de Domfront en Poiraise de la mise en place et de la remise en l'état à l'issue.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune de Domfront en Poiraise pour permettre d'accéder à la place de la liberté en empruntant la rue des barbacanes, la rue de la poterne, place du commerce et la rue de l'église.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Monsieur le Maire de Domfront en Poirais, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Domfront en Poirais, le Chef de service de la police municipale de Domfront en Poirais, tous les agents de la force publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté

Fait à Domfront en Poirais le 26/04/2023

Monsieur le Maire,

Bernard SOUL

